Contrat d'engagements - Fruits Rouges 2022

AMAP	Producteurs	Adhérent.e
	Jean-Marc GAILLARD	
LE PANIER VANVEEN	Dominique GAILLARD	
	110 route royale	
	78580 Les Alluets-le-roi	

Les signataires du présent contrat s'engagent pour **6 ou 8 distributions** en 2022 : Dates des distributions : **31/05 – 07/06 – 14/06 – 21/06 – 28/06 – 05/07** (6) / **12/07 – 19/07** (8)

Engagements de l'adhérent.e :

- préfinancer la production,
- assurer au moins une permanence de distribution
- gérer son panier (partage éventuel de son contenu, les retards et absences aux distributions),
- participer aux réunions de bilan.

Engagements du producteur partenaire :

- livrer des produits de qualité et frais de son exploitation,
- être présent aux distributions, donner régulièrement des nouvelles sur l'avancée des cultures et accueillir les adhérents à sa ferme au moins une fois pendant la saison d'engagement,
- être transparent sur le mode de fixation du prix et ses méthodes de travail.

Constitution et prix du panier

Le présent contrat est passé pour la fourniture à l'adhérent.e de barquettes de fruits rouges aux dates de distribution prévues. En moyenne, pour les 6 premières distributions, il y aura entre 4 et 5 barquettes par distribution (Par exemple, une distribution de 3 barquettes sera rattrapée par une distribution de 5 barquettes). Pour les 7ème et 8ème distributions les paniers contiendront entre 0 et 5 barquettes pour tenir compte des éventuelles pertes provoquées par la mouche Drosphila Suzukii. Les quantités de fruits livrés sont fonction des récoltes. Il y aura une grande dominante fraises en juin et, à un degré moindre, framboises en juillet.

Les barquettes de fraises font 250G, fraises des bois 100G, autres fruits rouges 125G (framboise, cassis, groseille, groseille à maguereau et mûre). Le prix de la barquette est 3.50€.

Tous les fruits rouges sont certifiés bio sauf les fraises. <u>Aucun pesticide</u> n'est utilisé pour l'entretien des fraisiers. La certification bio des fraisiers n'est pas possible car ils sont plantés dans du terreau.

Choix de la formule & Modalité de paiement

Dans le tableau ci-dessous « Bq » = barquette distribuée

Co	cher la formule choisie	1 ^{er} chèque encaissé après la 1 ^{ère} distribution pour les 6 premières distributions	2ème chèque établi en septembre en fonction du nombre de barquettes réellement distribuées aux 7ème et 8ème distributions	
	6 distributions	6 * 4 Bg = 24 Bg * 3.50€ = 84.00€	(Total Bq supplémentaires) * 3.50€	
	8 distributions	0 4 bq - 24 bq	(Total Eq Supplementalles) 0.000	

Les chèques sont établis à l'ordre de MAISON GAILLARD

Partage et distribution des paniers

Les distributions ont lieu le Mardi de 18h30 à 20h00 devant le Marché de Vanves.

Ce contrat est élaboré pour une période de 2 mois

En cas de situation exceptionnelle (catastrophe climatique, etc.), les conditions d'application de ce contrat pourront être revues lors d'une réunion spécifique à cette situation, réunissant les adhérents et l'agriculteur partenaire conformément à la charte des amap.

Ce contrat sera conservé au siège de l'association. Une copie pourra être délivrée sur demande.

Fait à en un seul exemplaire le / ... / 2022

Nom, prénom et signature de l'adhérent	Nom, prénom et signature de l'agriculteur
	Dominique Gaillard